

REMISE DU PRIX CARBONNIER 2021 – 23 MAI 2022

Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne de Cecilia Rizcallah

J'ai plaisir à accueillir et à ouvrir une nouvelle fois, cette année dans ces lieux solennels de la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui font impression, cette cérémonie de remise du prix Jean Carbonnier.

Il m'a été fait l'honneur de présider le jury de ce prix et je suis particulièrement heureux d'en distinguer une deuxième fois le lauréat.

Je veux adresser mes remerciements à chacun des huit membres du jury, qui ont pris une part de leur temps précieux dans cette aventure, dans des conditions toujours compliquées liées à la crise sanitaire et aux impératifs de distance, qui se sont impliqués dans nos délibérations et qui ont apporté leur science et leur discernement à nos travaux. Qu'ils en soient vivement remerciés !

Le prix de thèse Jean Carbonnier n'est pas un prix tout à fait comme les autres. Selon son règlement intérieur, il récompense une recherche rédigée en langue française, publiée ou non, d'un auteur français ou étranger, qui porte sur le droit ou la justice, quelle que soit la discipline des sciences humaines et sociales concernée.

C'est dire que l'esprit du prix Jean Carbonnier, sa singularité, réside dans sa dimension transversale et ouverte.

Interdisciplinarité des travaux d'abord, que cette récompense veut mettre en évidence. Recherches juridiques et judiciaires au premier chef, le prix étant placé sous la protection du nouvel institut d'études et de recherches sur le droit et la justice. Mais aussi recherches qui se prolongent et qui permettent de se projeter dans la diversité des sciences humaines et sociales, anthropologie, sociologie, philosophie voire sciences politiques.

Diversité institutionnelle ensuite, que l'on reconnaît à la composition de notre jury, constitué d'universitaires, de chercheurs, de représentants des Cours

faïtières, Conseil constitutionnel, Conseil d'État et Cour de cassation. Ces rapprochements autour des travaux des candidats sont nécessaires et utiles, ils enrichissent la connaissance et développent la curiosité.

Hétérogénéité enfin géographique, puisque notre jury accueille aussi bien des universitaires français, de Paris et de province, belge et luxembourgeois et qu'il peut récompenser des auteurs français comme des auteurs étrangers.

L'esprit du prix Jean Carbonnier, c'est aussi se souvenir d'une pensée riche et originale. Nous cherchons ainsi à nous remettre en mémoire les travaux du Doyen, en prenant connaissance des thèses des candidats à l'obtention du prix.

Le droit en mouvement, l'intérêt pour les actions et le souci de l'effectivité de la règle, le refus d'un positivisme étroit se rappelaient à notre mémoire lors de nos échanges.

Les rapports entre le droit et la vie, la société, la morale, la religion, la reconnaissance ou non d'une place, à côté du droit, pour le non droit, la complémentarité des approches, n'étaient évidemment pas absents de nos délibérations.

Pour l'année 2021, nous avons décidé, par un très large consensus, de récompenser une candidate dont les travaux de thèse nous ont fait forte impression.

Jeune docteure née en 1992, c'est après de brillantes études juridiques en Belgique et, déjà, de nombreuses publications, que Cecilia Rizcallah a réalisé une thèse de doctorat en droit européen, obtenue le 6 mars 2020 (avec Label Doctorat européen) intitulée : « Le principe de confiance mutuelle en droit de l'Union européenne à l'épreuve d'une crise des valeurs. Du postulat à la méthode », sous la co-direction des professeurs Emmanuelle Bribosia et Sébastien Van Drooghenbroeck.

Distinguée parmi près de 80 thèses, celle de Mme Rizcallah s'est trouvée en compétition, en phase avancée de nos échanges, avec d'autres très belles thèses consacrées, à titre d'exemple, à la montée en puissance de l'internet et à l'extension continue des activités en ligne qui posent un problème redoutable à la discipline du droit international privé. Ou encore, à l'appréhension des

convictions religieuses par les juges judiciaires, tous sujets qui démontrent la richesse et la diversité des thèmes abordés.

La thèse de Mme Rizcallah nous a semblé réunir l'ensemble des qualités requises pour être couronnée par notre prix.

Elle prend pour point de départ un constat : la Cour de justice de l'Union européenne a progressivement érigé le principe de confiance mutuelle (entre les États membres) en dispositif central et universel du droit de l'Union européenne et a justifié cette position par les « valeurs communes » partagées par les différents États membres.

Mais comment appréhender un tel principe, lorsque cette communauté de valeurs se délite ou s'effrite ?

Les exemples de pays engagés dans des processus illibéraux, n'épuisent pas le sujet de la « crise de valeurs » à laquelle est confrontée l'Union.

En effet, en matière de migrations, de détention pénale ou bien encore de gestion des crises, le principe de confiance légitime a besoin d'être revu, non plus comme un postulat mais comme une méthode de gestion des risques susceptible d'assurer une forme de compatibilité maximale entre les objectifs d'unité de l'espace européen et de garantie des droits fondamentaux.

La maîtrise par notre lauréate des sources du droit de l'Union, de la jurisprudence et des travaux préparatoires de la Cour de justice de l'Union européenne, a été largement saluée.

Dans des domaines apparemment aussi disparates que ceux du marché intérieur ou de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, elle se livre ensuite à une reconstruction du principe pour en dégager une définition générale, en l'occurrence une « présomption de compatibilité des solutions, juridiques nationales ».

Elle est conduite à faire intervenir dans sa démonstration certains aspects du droit international public, des droits de l'homme (en particulier, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales) et du droit constitutionnel.

En ce sens, le travail de Mme Rizcallah présente une dimension interdisciplinaire marquée, d'autant qu'elle s'ouvre à la sociologie, à la philosophie politique.

Qui dit confiance dit néanmoins risque : la mise en œuvre du principe de confiance mutuelle s'apparente en effet à un pari, qui peut se solder par une perte

Cecilia Rizcallah propose de surmonter ces limites non pas en abandonnant le principe de confiance mutuelle mais en améliorant l'application concrète. Elle propose une véritable méthode, fondée sur la théorie des risques, destinée à guider les législateurs et les juges dans la mise en œuvre, abstraite et concrète, du principe de confiance mutuelle. Plus précisément, il est proposé aux acteurs de la confiance mutuelle de faire passer le principe du rang de postulat à celui de méthode. Une nouvelle méthode d'application du principe de confiance mutuelle pour guider les acteurs de la confiance est pour ce faire proposée. Cette méthode est ancrée dans la discipline, transversale, de l'analyse du risque qui offre des clés pour caractériser, apprécier et gérer les risques dans la mise en œuvre de politiques publiques.

Cette thèse, d'une brûlante actualité, interdisciplinaire, écrite remarquablement, réaliste, très documentée est pleine d'espoir sur le maintien des valeurs communes de l'Europe.

Mais j'ai déjà trop parlé, Mme Cécilia Rizcallah, l'auteur de cette très belle thèse et notre lauréate, à qui j'adresse, en mon nom et au nom du jury, mes plus vives félicitations, est la plus légitime à nous en présenter les grandes lignes et la substance.

** * **